



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 2650

I' de rapport	Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante				
Type of habitation at maison appartement autres: Demandeur:	N° de rapport: 23./11.2.3.12/12				
Personne sur place :	Concerne : Contrôle dans le cadre d'une vente				
Personne sur place :	Type d nabitation at maison u appartement u autres :		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Protection générale du branchement : A Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : Nombre d	Demandeur: CERTI GILLEN - SERTI PO	2 -1			
Protection générale du branchement : A Nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □ Nombre de circuits terminaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □ Nombre de circuits terminaux : Nom	Personne sur place ;code EAN de l'installation :	10	/	7	
Protection générale du branchement : A Nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □ Nombre de circuits terminaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □ Nombre de circuits terminaux : Nom	Adresse de la visite:	4.5.00	L. T	reio	
Protection générale du branchement : A Nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □ Nombre de circuits terminaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □ Nombre de circuits terminaux : Nom	Date de visite:	client:	Z	•••••	
Protection générale du branchement : A Nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □ Nombre de circuits terminaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □ Nombre de circuits terminaux : Nom	Référentiel régrémentaire :/RGIE art. 🗆 271 💢 276 bis et dérogations 🗷 271 bis 🗅 278				
Protection générale du branchement : A Nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □3x230V □1x400V □ Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □ Nombre de circuits terminaux : Nombre de circuits terminaux : SN400 V □ Nombre de circuits terminaux : Nom	Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
Description	Description de l'installation visitee :				
Description	Tension d'utilisation : A Protection générale du branchement : Z. A.				
Description En ordre Pas en n.a. ou dérog. Correspondances des schémas à l'installation Etat du matériel électrique installé Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre: □ L. MΩ Résistance de dispersion de la prise de terre : □ L. MΩ Résistance de dispersion de la prise de terre : □ L. MΩ Résistance de dispersion de la prise de terre : □ L. MΩ Résistance ne dispersion de la prise de terre : □ L. MΩ Résistance le dispersion de la prise de terre : □ L. MΩ Résistance le dispersion de la prise de terre : □ L. MΩ Résistance le dispersion de la prise de terre : □ L. MΩ Résistance le dispersion de la prise de terre : □ L. MΩ Résistance le dispersion de la prise de terre : □ L. MΩ Résistance le dispersion de la prise de terre : □ L. MΩ Résistance le dispersion de la prise de terre : □ L. MΩ Résistance le dispersion de la prise de terre : □ L.	Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux : 5				
Correspondances des schémas à l'installation Etat du matériel électrique installé Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel plombé non plombable à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : D. C. M\Omega Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : D. C. M\Omega Résistance des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl. Manquements / Notes : Conclusion : Conclusion : L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le défai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité d'au terme de 18 mois après signature de l'acte de		En ordro	Dac on	n a 011	
Correspondances des schémas à l'installation Etat du matériel électrique installé Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	Description	Enolule		10000	
Etat du matériel électrique installé Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	O June de selémes à l'installation	1	Oldie	derog.	
Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □		- N			
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé □ continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 2777/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :		1	1		
dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 2777/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	Mesures de protection contre les contacts directs		4		
Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des	1 1			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre:	Note: différential D plambé. D pan plambable. D à nouveau plambé	1 1	X		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	Poucles de défaut & recordement adéquat des différentiels		Y		
Conclusion: Conclusion: Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le détai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de	Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la				
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		X		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :			X		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :				X	
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	V			
Résistance de dispersion de la prise de terre :	Pécietanes d'isoloment générale par rapport à la terre : Ω ε.Δ. ΜΩ		X		
Conclusion : L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le défai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de l	Résistance de dispersion de la prise de terre :		1		
Manquements / Notes :	Resistance de dispersion de la prise de terre :				
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le défai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de	Managements / Notes	•			
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le défai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de	manquements / Notes :				
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le défai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de					
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le défai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de	Λ , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le défai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de	Voik GNNEXE				
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le détai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de					
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le détai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de					
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le détai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de					
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le détai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de					
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain confusie personnée aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de					
dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de	Conclusion:	in contrôle né	riodique est à	effectuer	
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complementaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de	L'installation electrique est conforme aux prescriptions du la con				
exécuter par le même organisme après mise en conformite au terme de 16 mois après signature de 1 doit de	The state of the string of the conforme and prescriptions did R.G.L.E. Une Visite complementable est a				
	L'installation electrique n'est pas conforme aux prescriptions du recent de l'au terme de l'	18 mois après	signature de	l'acte de	
vente.					
	vente.	men complér	nentaire est	exécuter	
par le même organisme en vue de compléter le dossier.					
		sa du demande	ur pour récept	ion:	
Nom et visa de l'inspecteur : Nom et visa du demandeur pour recopner : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,	Nom et visa de i inspecteur.		or contract the second second second		

1/2

SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinåve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rapport N: 1283 23/1/08/14/012
La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé.
☐ Absence de réseau général de terre. Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz.
☐ Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de ,terre.
Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants: lu peu partout.
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants :
La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :
Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :
Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max.
Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas
suffisants dans la salle de bain (installation avant 1961). Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Le gabarit de sécurité (60 cm) n'es
Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :
☐ Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :
La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants : Confirme de de de ni Vahan Sam Converde
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :
Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants: * Absence de plan électrique de l'installation. * Absence de Seation n'en de Tene.
* Absence de Section neur de Terre
A Absence de Bogues de Tolisaence ant 8
Jusible du coffet fou des prise de l'antielle
from mu mes de blosses de classe T- & Recon-
de brander des Merces de Clinistallation das
du collect et d'une borte de moliniels
à poste fixe.
SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Rue Grand Vinave 61/63 - B-4-101 Jerneppe-sui-Medse (Elego) Tél.: + 32(0) 4 234 17 00 - Fax: +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be